



PREFECTURE DU VAR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT DU VAR**  
Service de l'Espace Rural et de la Forêt

## **ARRETE RELATIF A L'APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 15 MAI 2006 AU MASSIF DE L'ESTEREL**

Le PREFET du VAR, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.321-1, L.321-5-1, L.322-1-1, L.323-1, R.322-1, R.322-4, R.322-5 et R.331-3,

VU l'article 22 du Code de Procédure Pénale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,

VU les décrets du 9 décembre 1925 et du 11 octobre 1951, pris en application de l'article L. 321-1 du Code Forestier, classant exposées aux incendies les forêts de toutes les communes du département du Var,

VU le décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 réglementant, dans le département du Var, la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs,

CONSIDERANT l'impérative nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers varois, eu égard aux graves risques d'incendie qui les affectent fréquemment et à la fragilité des milieux naturels qui les composent,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation générale et le stationnement des véhicules sur certaines voies privées dont la liste figure en annexe au présent arrêté sont interdites en permanence, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 ci-dessus visé, en application de la loi 91-2 du 3 janvier 1991 et de l'article R. 331-3 du Code Forestier.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents du Conseil Supérieur de la Pêche, les agents assermentés du Parc National de Port-Cros, les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

TOULON, le 15 mai 2006

Le PREFET,

Signé Pierre DARTOUT

## LISTE DES COMMUNES DU MASSIF DE L'ESTEREL

ADRETS (LES)  
BAGNOLS-EN-FORET  
CALLAS  
CALLIAN  
FAYENCE  
FREJUS  
MONTAUROUX  
MOTTE (LA)  
MUY (LE)  
PUGET-SUR-ARGENS  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS  
SAINT-PAUL EN FORET  
SAINT-RAPHAEL  
SEILLANS  
TANNERON  
TOURRETTES

**ANNEXE – VOIES OU PORTIONS DE VOIES PRIVEES SIGNALÉES PAR UN PANNEAU TYPE B0 DU CODE DE LA ROUTE (FOND BLANC CERCLE DE ROUGE) INTERDITES EN TOUT TEMPS A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

**MASSIF DE L'ESTEREL**

<b>COMMUNE</b>	<b>VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE</b>	
ADRETS DE L'ESTEREL (LES)	G 31 - Malpasset	
	H 83 - Font Freye	
	H 84 - Malatrache	
	H 85 - Les Adréchons	
	H 86 - Armelie	
	H 87 - Hubac Verrerie	
	H 89 - Baisse Bacquièrre	
	H 105 - Marras (Griffoni)	
BAGNOLS EN FORET	G 13 - Le Petit Roc	
	G 14 - Bayonne	
	G 19 - La Culasse	
	G 20 - L'Hubac	
	G 21 - Magail	
	G 22 - Madeleine	
	G 25 - Hubac d'Agay	
	G 31 - Malpasset	
	G 52 - Les Escolles	
	G 57 - Les Lauriers	
	G 59 - Pierre du Coucou	
	G 521 - Forêt Royale	
	G 522 - Colle Rousse	
G 529 - Fontcounille		
CALLAS	G - Valère	
	G 64 - Combe de Selves	
	G 65 - Vioune	
	G 67 - Les Combes	
	G 68 - Pas des Vaches	
	G 69 - Fille d'Isnard	
	G 106 - Petade Sanson	
	G 522 - Colle Rousse	
	G 524 - La Mine	
	G 525 - Crestecan	
	G 528 - Station Météo	
	CALLIAN	G 32 - Friaoud
		G 36 - Le Haut Serminier
G 56 - La Basse Carpenée		
FAYENCE	G 527 - Les Crêtes	
	G 60 - Morery	
	G 63 - Pré Pagel	
FREJUS	G 532 - Lac de Meaulx	
	G 13 - Le Petit Roc	
	G 28 - Rossignole	
	G 29 - La Bouteillère	
	G 31 - Malpasset	
	G280 - Meissounière	
	G 530 - Ambon	
	H 15 - Crête de l'Etang	
	H 18 - Cabre Poirier	
	H 19 - Pont Saint-Jean	
	H 20 - Saint-Jean	
	H 21 - Trois Termes (1)	
	H 22 - Route des Cols (de l'intersection avec H 68 (Mont Vinaigre) au col des Trois Termes) (2)	
H 24 - Le Perthus		
H 25 - Plan Estérel		
H 29 - Les Charbonniers		

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
	H 52 - Les Espagnols
	H 54 - Essuyadou (2)
	H 64 - Parfait (1) (2)
	H 65 - Puits Rouge
	H 66 - La Duchesse (1) (2)
	H 69 - Estérel
	H 70 - La Peyrière
	H 71 - Estarpe du Cheval (1)
	H 73 - Voie Aurélienne (jusqu'à l'intersection avec la piste des Bastides des Darboussières)
	H 74 - Aigre
	H 75 - Cante Perdrix
	H 76 - Le Castellat
	H 77 - Le Fort
	H 78 - Auriasque (1) (2)
	H 79 - L'Esquive (1) (2)
	H 80 - Balcon de l'Esquive
	H 81 - Route de Mare-trache (1) (2)
	H 82 - L'Apie d'Amic (1) (2)
	H 88 - Boson (1) (2)
	H 96 - Marsaou
	H 112 - Les Lacquets
	H 114 - Vallon des Cèdres
	H - Plan Guinet
MONTAUROUX	G 30 - Saint-Cassien
	G 31 - Malpasset
	G 32 - Friaoud
	G 52 - Les Escolles
	G 527 - Les Crêtes
	H 101 - Fréyères
	H 102 - Patarelle
	H 104 - Les Grangues
MOTTE (LA)	G 105 - Le Gournié
	G 806 - Rousseau Nord
MUY (LE)	G 18 - Les Abeilles
	G 39 - Pont de Bois
	G 49 - Cabran Ouest
	G 61 - La Rasade
	G 68 - Pas des Vaches
	G 72 - Pins Pignons
	G 74 - Val Règue
	G 75 - La Règue Sud
	G 79 - Trou de la Jarre
	G 80 - L'Endre
	G 81 - Portail du Rouet
	G 82 - Bonne Eau
	G 83 - Le Terme Ouest
	G 84 - Le Terme Sud
	G 90 - Le Catchéou
	G 91 - Le Gué
	G 93 - Les Vignes
	G 94 - Les Chaoumes
	G 96 - Les Hubriagues
	G 97 - Les Plaines
	G 98 - Le Petit Redon
	G 107 - la Combe
	G 109 - L'Argile
	G 110 - La Capelle
	G 111 - Les Enfers
	G 522 - Colle Rousse
	G 700 - Les Corbières
	G 701 - La Règue Nord
	G 702 - Château du Rouet
	G 800 - Les Bellugues

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
	G 801 - La Crête
	G 802 - Capelier
	G 803 - Rousseau Sud
	G 804 - Pesquiers
	G 805 - Maralouche
	G 806 - Rousseau Nord
	G 807 - Le Vallon
PUGET SUR ARGENS	G 3 - Canavere
	G 4 - Terres-Gastes
	G 6 - La Tranchée
	G 7 - Gazoduc
	G 16 - La Griotte
	G 18 - Les Abeilles
	G 39 - Pont de Bois
	G 49 - Cabran Ouest
	G 58 - Barail
	G 59 - Pierre du Coucou
	G 62 - Sylvestre
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	G 6 - La Tranchée
	G 8 - Les Ladanifères
	G 9 - Les Cistes
	G 10 - Raphaël
	G 15 - Le Réservoir
	G 18 - Les Abeilles
	G 76 - La Lieutenante
	G 77 - La Bouverie
	G 79 - Trou de la Jarre
	G 85 - Les Flacs Nord
	G 86 - Les Flacs
	G 87 - Les Flacs Sud
	G 88 - La Borne
	G 93 - les Vignes
	G 95 - Croix du Blavet
	G 97 - Les Plaines
	G 98 - Le Petit Redon
	G 99 - Marchandise 4
	G 102 - La Guitranière
G 108 - La Commande	
G 900 - Les Laricios	
SAINT-PAUL EN FORET	G 20 - L'Hubac
	G 25 - Hubac d'Agay
	G 27 - Bataillon
	G 43 - Soullies
	G 67 - Les Combes
	G 521 - Forêt Royale
	G 525 - Crestecan
	G 529 - Fontcounille
G 532 - Lac de Méaulx	
SAINT-RAPHAEL	H 17 - Baladou
	H 22 - Route des Cols
	H 23 - Mal Internet
	H 24 - Le Perthus
	H 25 - Plan Estérel
	H 26 - Les Charretiers
	H 28 - Les Replats (2)
	H 30 - Baisses Andulettes
	H 32 - Cap Roux (du plateau d'Anthéor à la RN 98) (2)
	H 33 - Le Rastel
	H 35 - Pic de l'Ours
	H 36 - Hubac de l'Escale (1)
	H 37 - L'Escale
	H 38 - Roussivau (du Col du Mistral à la Maison Forestière du Roussivau) (1) (2)
H 39 - Castelli	

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE	
	H 40 - La Lauve	
	H 42 - Pastourelle	
	H 43 - Pierre Levée	
	H 44 - Vallon Vacquier	
	H 45 - Colle d'Allons	
	H 46 - Les Ferrières	
	H 47 - Cap Estérel	
	H 49 - Gare du Trayas	
	H 50 - Cerceron	
	H 51 - Prabeaucous	
	H 53 - Les Crottes	
	H 54 - Essuyadou	
	H 55 - Vigne Neuve	
	H 56 - Les Caous	
	H 58 - Grand Défens	
	H 60 - C.R.E.P.S.	
	H 61 - Les Luquettes	
	H 62 - Germon (1) (2)	
	H 63 - La Cabre (1) (2)	
	Route Forestière du Dramont (de la limite de la domaniale jusqu'au camping de Camp Long)	
	SEILLANS	G 528 - Station Météo
		G 532 - Lac de Méaulx
		G 601 - Garron
		G 602 - Les Crêtes
G 620 - L'Eouve		
TANNERON	H 1 - Font Sante	
	H 2 - Vachier	
	H 3 - Le Long	
	H 4 - Gros Vallon	
	H 5 - La Verrerie	
	H 6 - Touordan	
	H 7 - Sablas	
	H 8 - L'Avelan	
	H 9 - Colle de Mouton	
	H 10 - Vernatelle	
	H 11 - Tintarre	
	H 12 - La Grosse Mougude	
	H 13 - Les Insignières	
	H 14 - Granges Vieilles	
	H 15 - Crête de l'Etang	
	H 41 - Barbier	
	H 91 - La Rocaire	
	H 92 - Vallon Charretier	
	H 93 - Plan Gournier	
	H 94 - Collet Redon	
	H 95 - Crête Marecare	
	H 97 - L'Auveyrette	
	H 98 - Le Pandoux	
H 100 - Les Gourins		
H 106 - La Baisse Figuière		
H 107 - La Planasse		
H 108 - La Biscare		
H 109 - Saint-Cassien ds Bois		
H 110 - Coutelet		
TOURRETTES	H 113 - Gros Féouvrier	
	G 34 - Serre-Long	
	G 527 - Les Crêtes	

(1) - route tolérée aux chevaux, sauf jours à risque très sévère ou exceptionnel

(2) - route tolérée aux V.T.T., sauf jours à risque